



Hélène Froment



Intervention sur le thème 1

Le S3 de Lille propose un amendement sur les ULIS. C'est la ligne 253.

Notre amendement est celui de substituer à 'l'inclusion collective' la notion de « prise en charge collective ».

Pourquoi ?

Qu'est-ce que l'inclusion collective ?

C'est mettre un élève ayant un handicap au sein d'une classe du collège à temps plein sans que les enseignants puissent leur apporter quelque formation que ce soit.

Nous savons bien qu'il ne suffit pas d'inclure dans une classe un élève pour que ses problèmes soient résolus.

Ce que nous voulons c'est que ces élèves soient dans une classe qui leur est propre avec un enseignant spécialisé capable de les aider et de les faire progresser et évoluer.

Nous ne sommes pas contre que ces élèves viennent à certains moments dans les classes ordinaires mais seulement sur le volontariat de tous les collègues concernés.

